



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

treizième protocole à la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Question écrite n° 3427

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la pratique des exécutions capitales dans le monde. En effet, interrogée par l'association Action des chrétiens pour l'abolition de la torture, elle lui demande si la France envisage de ratifier le protocole n° 13 de la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances, ouvert à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe, à Vilnius, le 3 mai 2002. Elle lui demande en outre à quelles conclusions ont abouti les consultations interministérielles se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort, adopté et proclamé par l'Assemblée générale des Nations unies dans sa résolution 44/128 du 15 décembre 1989. Ces consultations ont été réalisées, ainsi que cela avait été annoncé dans la réponse du ministre parue au Journal officiel du 28 janvier 2002, pour étudier les difficultés posées par l'adhésion au deuxième protocole facultatif se rapportant à ce pacte international.

Texte de la réponse

La France, qui a aboli la peine de mort depuis plus de vingt ans, manifeste régulièrement l'importance qu'elle attache à cette question au sein de la communauté internationale. La disparition totale et inconditionnelle de la peine capitale de l'arsenal répressif de tous les Etats du monde est l'objectif que poursuit notre pays, tant par son action propre que dans le cadre des initiatives prises par les Quinze. Le 3 mai dernier, à Vilnius, lors de la 110e session ministérielle du Conseil de l'Europe, la France a signé le protocole n° 13 à la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances. Ce texte important complète le protocole n° 6, auquel la France est déjà partie, en ce sens qu'il interdit d'apporter la moindre dérogation à l'abolition de la peine de mort, même en cas de guerre ou en cas d'autre danger public menaçant la vie de la nation. Le Gouvernement souhaite qu'il soit procédé rapidement à la ratification de cet instrument. De même, le Gouvernement est déterminé à permettre l'adhésion de la France au deuxième protocole facultatif au pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, adopté et proclamé par l'assemblée générale des Nations unies le 15 décembre 1989. Les projets de lois tendant à autoriser, d'une part, la ratification du protocole n° 13 à la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances, et, d'autre part, l'adhésion au deuxième protocole facultatif au pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, sont actuellement en cours d'élaboration. Ces deux textes seront prochainement transmis pour avis au Conseil d'Etat, qui examinera à cette occasion l'ensemble des questions juridiques pertinentes, notamment d'ordre constitutionnel. Le Gouvernement souhaite qu'ils soient ensuite soumis au Parlement dans les meilleurs délais.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3427

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3280

Réponse publiée le : 4 novembre 2002, page 3983